



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

12/06/2020

Dossier complet le :

12/06/2020

N° d'enregistrement :

20 204 703

1. Intitulé du projet

Unité de Méthanisation Agricole sur la commune de SOLESMES pour produire du Biométhane et du Digestat. La capacité de traitement des déchets non dangereux sera de 77 t/ jour. Le biométhane sera injecté dans le réseau GRDF. Le digestat sera épandu comme engrais organique sur un plan d'épandage de 1407 ha sur 28 communes du Nord.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

METHA SOLESMOIS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Adrien BLANCHARD
Président

RCS / SIRET

8 4 4 8 0 3 8 7 4 0 0 0 1 6

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie 1b : ICPE Enregistrement Catégorie 26 b : Stockage et épandages de boues et d'effluents, azote total supérieur à 10 t/ an	ICPE : Unité méthanisation rubrique 2781- 2b moins 100 t/jour : Enregistrement IOTA : TITRE II : REJETS 2.1.4.0 Épandage d'effluents ou de boues 1° Azote total supérieur à 10 t/an Projet d'Épandage : 23133 m3 de Digestat / an ; une teneur moyenne de 4,8 kg Azote / m3 : Azote à gérer = 111 t/an

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet est d'une part la construction d'une unité de méthanisation agricole « SAS METHA SOLESMOIS » sur la commune de Solesmes, sur une parcelle agricole, vierge de construction, qui permettra la production de 23866 MWh/an de biogaz. Elle produira également 23133 m3 par an de digestat brut liquide. D'autre part, ce sera l'Épandage sur des terres agricoles de ce digestat issus de cette nouvelle unité de méthanisation.

Cette unité de méthanisation générera moins de 100 t/jour de matières végétales brutes, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires, de lactosérum, et de déchets végétaux d'industries agroalimentaires et autres déchets non dangereux.

Le process de méthanisation retenu est en voie liquide, infiniment mélangé.

La méthanisation produira d'une part du biogaz, mélange gazeux inflammable constitué principalement de méthane et de dioxyde de carbone, et d'autre part du digestat, résidu organique aux caractéristiques agronomiques remarquables.

Le plan d'épandage présenté a été réalisé dans le respect des prescriptions agronomiques notamment liées au classement en zones vulnérables et celles formulées par le SATEGE pour l'épandage de digestat. Ce plan d'épandage de 1407 ha est constitué de 181 parcelles sur 28 communes du Nord. 90 % de ces surfaces sont dans un rayon de 10 km autour du site. Les surfaces agricoles sont apportées par 11 exploitations agricoles dont 8 regroupent les associés de la SAS METHA SOLESMOIS.

4.2 Objectifs du projet

L'unité de méthanisation permettra la production de Biométhane à partir d'effluents d'élevage, de résidus de cultures et autres déchets végétaux. Sur le site en tant que tel, nous retrouverons 3 grandes parties : La plateforme de réception et de stockage des matières, (silos) ainsi qu'un pont bascule, l'unité de méthanisation (production du biogaz), l'unité d'épuration du biométhane. Les produits intrants dans l'unité de méthanisation permettront leur valorisation par :

- d'une part la production de biométhane qui sera épuré et injecté dans le réseau de distribution GRDF.
- d'autre part la production de digestat utilisé comme engrais pour les cultures en substitution des engrais chimiques.

Le plan d'épandage permettra la valorisation agronomique de ce digestat.

La valorisation en agriculture d'un digestat de méthanisation pour une unité soumise au régime d'enregistrement (rubrique 2781-1b et 2b) doit répondre aux dispositions de l'arrêté du 12/08/2010 modifié par l'arrêté du 6 juin 2018.

Ainsi l'étude préalable (annexe 8) qui sera déposée avec le dossier d'enregistrement de l'unité de méthanisation reprend :

- La caractérisation du digestat à épandre, - Les doses à épandre selon les cultures, - Les caractéristiques des ouvrages de stockages, - Les caractéristiques des sols des parcelles d'épandage, - Les modalités de réalisation des épandages, - La maîtrise des flux par exploitant.

Cette étude justifie la compatibilité de l'épandage du digestat avec les contraintes environnementales recensées et les documents de planification existants. Elle est conforme aux dispositions de l'arrêté et à celle des autres réglementations en vigueur ayant des implications sur l'épandage comme les Programmes d'Actions en Zones Vulnérables ou les SAGEs et le SDAGE.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux ne concerneront que le site de construction de l'unité de méthanisation. Le site est prévu sur une parcelle agricole au nord est de la commune de Solesmes, sur une superficie de 2,8 ha. Le projet comporte la réalisation des aménagements du site (accès, voiries), la construction de bâtiments et d'ouvrages, et la mise en place des équipements liés aux procédés de méthanisation, et d'épuration du biogaz.

L'unité de méthanisation comprend : une trémie d'incorporation pour l'introduction des matières solides, deux digesteurs, un post-digesteur, une cuve de stockage du digestat, une chaudière à biogaz permettant de chauffer les digesteur et le post-digesteur et une torchère de secours. Les cuves en bétons sont couvertes par une double membrane étanche.

Les épandages des 23133 m³ de digestat produits annuellement ne seront effectifs que lors de la mise en route de l'installation après plusieurs mois de fonctionnement.

Avant les premiers épandages sur les 1407 ha du plan d'épandage, la caractérisation du digestat sera confortée par la réalisation d'analyses définissant sa valeur agronomique. De plus, le périmètre concerné par les épandages a fait l'objet d'une étude d'aptitude agronomique à l'épandage (APTISOL).

Au total le territoire d'étude a fait l'objet de 91 sondages pour 1407 ha d'épandage soit une pression globale de 1 sondage pour 15 ha. Cette étude a permis de conforter les aptitudes à l'épandage des parcelles et d'émettre des prescriptions pour une bonne valorisation agronomique des éléments fertilisants apportés par le digestat tout en limitant les phénomènes de ruissellement et d'infiltration. Les 11 exploitations ayant signé des engagements d'épandage du digestat ont fait l'objet d'une étude permettant de justifier de leur capacité à intégrer du digestat tout en respectant les seuils vis à vis des quantités d'azote organique à gérer en fonction des effluents produits ou importés sur l'exploitation. Avant les épandages, les 11 exploitants seront informés des valeurs du digestat qui sera produit par l'unité. Ainsi que sur les clés de la valorisation de ce produit sur leur exploitation. Leur information sera complétée par un rappel réglementaire sur les règles à suivre lors des épandages : calendrier d'épandage, doses d'épandage ...

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'activité projetée est la valorisation d'effluents d'élevage, de déchets agricoles et de déchets non dangereux, principalement de l'industrie agroalimentaire, en biogaz, par méthanisation. Ce dernier sera réinjecté dans le réseau de GRDF.

Les matières premières utilisées sont : des effluents d'élevage (fumier et lisier, ...), de la matière végétale brute, des déchets végétaux, du lactosérum, des déchets de l'industrie agroalimentaire (végétaux, eaux de lavage, graisses, ...), d'autres déchets non dangereux. Au moins 50 % des matières entrantes seront issues d'exploitations agricoles.

Le niveau d'activité prévu est le suivant : Matières premières : 328201 t/an (soit 77 t/jour)

donnant : Biogaz 23866 MWh/an + Digestat 23133 m³/an (soit 63 m³/jour).

La méthanisation sera réalisée dans 2 digesteurs (2160 m³ x2) et 1 post-digesteur (2553 m³)

Le stockage du digestat sera réalisé dans 1 cuve de stockage au total de 11380 m³ sur le site, La capacité de stockage sera de plus de 7 mois.

Tout au long du fonctionnement de l'installation des analyses régulières permettront de suivre :

- les intrants avant leur introduction dans l'unité de méthanisation,
- le digestat avant son épandage sur des terres agricoles.

La société METHA SOLESMOIS mettra en place un suivi annuel des épandages constitué des éléments suivants :

- bilan annuel de la production de digestat,
- registre des sorties mentionnant la destination du digestat,
- cahier d'épandage (surface, date et dose d'épandage, identité de l'opérateur d'épandage, matériel utilisé)
- analyses du digestat pour caractériser sa valeur agronomique à chaque période d'épandage.
- programme prévisionnel d'épandage reprenant la liste des parcelles concernées par la campagne et les cultures concernées ainsi que la période prévue d'épandage ; et pour l'unité les volumes de digestat prévus ainsi que le rythme de production.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de construction de l'unité de méthanisation soumise à ENREGISTREMENT sous les rubriques 2781- 2b sur la commune de Solesmes fera l'objet d'un dépôt :

- d'un dossier d'enregistrement avec plan d'épandage auprès des services de la préfecture du Nord,
- d'un permis de construire auprès de la Mairie de SOLESMES.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Traitement de déchets	77t/ jour - 28201 t/an
Production annuelle énergétique	23866 MWh/an
Production annuelle de digestat brut liquide et teneur azote	23.133 m3/an à 4,8 kg d'azote/m3
Quantité totale d'azote à gérer	111 t d'azote/an
Surface totale (SAU) dont Surface épandable	1406,56 ha -1362,84 ha épandables
Nombre de communes concernées	28 toutes dans le dpt 59
nombre de parcelles (ou ilots agricoles) et nombre d'exploitation agricoles	181 ilots -11 exploitations (8 associés)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

SITE DE METHANISATION:
RD942
lieu-dit "voyette de Vertain"
59730 SOLESMES

code INSEE 59571
Section ZY parcelles 41 à 45

Coordonnées géographiques¹

Long. 50° 11' 50" 5 Lat. 03° 31' 03" 8

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

28 COMMUNES du Nord au PLAN d'EPANDAGE : Bavay, Beaudignies, Bermerain, Bermeries, Béthencourt, Briastre, Caudry, Forest-en-Cambrésis, Hon-Hergies, Houdain-lez-Bavay, Le Quesnoy, Louvignies-Quesnoy, Neuville, Obies, Poix-du-Nord, Querenaing, Romeries, Saint-Martin-sur-Ecaillon, Saint-Python, Saint-Waast, Saulzoir, Solesmes, Sommaing, Taisnières-sur-Hon, Vertain, Vendegies-au-Bois, Vendegies-sur-Ecaillon, Viesly

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Site n'est pas situé en ZNIEFF mais des parcelles le sont (1ZNIEFF de type 2 et 4 ZNIEFF de type 1 sur les 28 communes (cf note en annexe 8 p 49-54 et annexe 9) Au total 55 îlots (319,69 ha) sont concernés par les ZNIEFF de type I et représentent moins de 23 % des surfaces totales. En respectant les recommandations agronomiques ainsi que l'équilibre de la fertilisation, l'épandage de digestat n'aura pas d'impact sur le milieu limitrophe.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de l'unité de méthanisation sur SOLESMES n'est pas repris dans ce zonage. Sur les 28 communes au plan d'épandage 12 communes sont dans le périmètre d'un PNR, Il s'agit du Parc Naturel Régional de l'AVESNOIS. (cf annexe 8 p48) Sur ces communes au Nord du périmètre c'est 358,3 ha soit 25 % de la Surface totale. Ces parcelles agricoles font déjà l'objet d'épandage agricoles, qui sont compatibles avec la charte du Parc. L'épandage de digestat considéré comme un épandage agricole.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 sites inscrits au Monuments Historiques : (cf annexe 8p61-62) - Site Archéologique de Bavay sur les communes de Bavay et Hon-Hergies. - Le Menhir de Vendegies sur Ecaillon. Aucune parcelle proche du 1er site. Le second site est au milieu d'une parcelle reprise au plan d'épandage. L'activité agricole de cet îlot en prairie et l'épandage agricole de digestat de méthanisation n'auront pas d'incidence sur ce site protégé.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon l'Agence de l'Eau Artois Picardie, les Zones à Dominantes Humides (ZDH) sont présentes le long des cours d'eau de la zone d'étude. Le site est hors ZDH. Mais 35 parcelles pour un total de 234,19 ha soit 17% de la SAU sont en bordure de cours d'eau en grande partie des prairies. De plus il faut signaler pour les parcelles épandables :- que la bordure des cours d'eau a fait l'objet d'une exclusion de 35 m et présence d'une bande enherbée de 5 à 10 m. - et que l'étude agro-pédologique tient compte de l'hydromorphie des parcelles pour définir ses prescriptions.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	7 communes sont reprises dans le Plan de Prévention des Risques Naturels de la vallée de la Selle (inondations) arrêté du 11/08/2014. (cf annexe 8 p59-60) Le site n'est pas concerné par ce zonage. Les parcelles sur ces communes ont fait l'objet de prescriptions agronomiques lors de l'étude aptisol afin de réduire notamment les risques de ruissellement ou d'infiltration consécutifs aux épandages. De plus le respect des préconisations de dose et de période d'épandage confortent la réduction de ces risques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plan d'épandage est à sur plusieurs bassins versants des affluents de l'Escaut Sur le territoire on identifie 1 seul SAGE, le SAGE de l'ESCAUT qui couvre 100 % du territoire du plan d'épandage. Ce dernier est en élaboration. Les pratiques de bonne gestion des épandages de digestat retenues ne peuvent représenter un obstacle au respect des objectifs de qualité des eaux recherchés par ce SAGE. (Cf note en annexe 8 p 44-45).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur les 7 captages présents sur le territoire, seuls 3 sont est directement concerné par l'épandage. (Cf note en annexe 8 p 38-40). Le site est hors périmètre, . parmi les 181 îlots, seul 7 îlots sont l'un des périmètres de protection de ces 3 captages. Les prescriptions liées aux périmètres de protection ont été intégrées pour définir l'épandabilité de cette parcelle, de plus une exclusion de 50 mètres autour des captages a été reprises. S'y ajoute, le respect des règles de bonne gestion des épandages conformément au classement en Zones Vulnérables.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sur les 28 communes pas de site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur les 28 communes, aucune Natura2000, mais à proximité du parcellaire au nord : FR3100509. Cf annexe 8 p55-57. L'unité de méthanisation est à plus de 11km. Les parcelles à proximité sont des parcelles cultivées et font déjà l'objet d'épandage. Les habitats liés à la Forêt de ce site NATURA2000 ne seront pas impactés par le projet(épandage ou site de métha.)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sur les 28 communes pas de site classé.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La parcelle ou est projetée l'unité n'est pas raccordée au réseau public. Un forage permettra de prélever dans la nappe de la craie à moins de 50 mètres, l'eau nécessaire au site : base de vie (sanitaire et coin cuisine) et au lavage des bas de caisse des camions (2m3/jour maximum). La consommation annuelle est estimée à moins de 1000 m3/an. (cf annexe 13)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La terre qui sera nécessairement excavée lors de la réalisation des cuves sur le site, seront utilisées sur le site pour réaliser des merlons permettant la mise en œuvre de la rétention du site. Ces merlons seront plantés et participeront à l'intégration paysagère du site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site sera réalisé sur une parcelle déjà en culture. La faune et la flore au contraire pourront se développer sur les nouveaux aménagements paysagers autour du site. En respectant les recommandations agronomiques ainsi que l'équilibre de la fertilisation l'épandage de digestats n'aura pas d'impact sur cette biodiversité. De plus les épandages seront réalisés sur des parcelles agricoles en exploitation, la biodiversité existante ne sera pas impacté par cette activité d'épandage.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'unité de méthanisation sur Solesmes et son plan d'épandage n'ont pas d'incidence significative au regard des objectifs de conservation du site Natura2000 concerné (Forêt de Mormal). Pour le site, à ces distances, il n'existe pas ou peu incidence directe ou indirecte sur les habitats visés par ces classifications en zone NATURA 2000, De même les activités d'épandage de digestat (un jour/an une année sur 3) sur les parcelles agricoles n'auront pas d'incidence directe ou indirecte sur les habitats visés (forêts). Cf Annexe 8 pages 55-57

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est hors de tous ces zonages. En respectant les recommandations agronomiques ainsi que l'équilibre de la fertilisation l'épandage de digestats à dose agronomique et à destination de fertilisation des cultures en moyenne 1 année sur 2 sur les parcelles retenues suite à l'étude agro pédologique n'aura pas d'impact sur ces zonages.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'unité de méthanisation sur une parcelle agricole la maintient en espace dédié à l'activité agricole. Les épandages se feront sur des parcelles régulièrement exploitées et conduites par les exploitants en place. L'épandage d'effluents organiques azotés est une activité normale dans la conduite de la fertilisation des cultures. La vocation agricole des parcelles reprises au plan d'épandage de digestats ne sera pas remise en cause.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de méthanisation agricole n'est pas concerné par des risques technologiques. L'épandage agricole de digestats ne génère pas de risques technologiques : ni risque d'explosion, ni risque d'incendie, ...
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné par des risques naturels. L'épandage agricole de digestats peut entraîner des phénomènes de ruissellement ou d'infiltration, il est donc liés aux risques naturels liés notamment à l'eau. L'étude d'aptitude à l'épandage a écarté les parcelles trop sensibles vis à vis de ces phénomènes et a émis des prescriptions notamment concernant les périodes d'épandages. A cela s'ajoute les interdictions d'épandages en Zones Vulnérables. Le respect de ces prescriptions et de ces interdictions permet de réduire l'impact des épandages vis à vis de ces risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de la SAS METHA SOLESMOIS est une méthanisation agricole de produit non dangereux. L'épandage de digestat n'engendrera pas de risque sanitaire.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan d'épandage est réparti sur 28 communes dont SOLESMES où est l'unité de méthanisation. L'activité entraînera nécessairement du trafic routier pour amener les intrants sur le site ou le digestat sur les parcelles d'épandage. On peut estimer : maximum 7 camions entrants/jour et environ 1000 tracteurs ou camions sortant par an. Ce trafic sortant est déjà existant en partie. Les parcelles ont été choisies afin de pouvoir y accéder rapidement depuis le site en empruntant des routes diverses sans concentrer sur un seul axe.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Sur le site, la distance / habitations permet de ne pas générer de nuisances. Le matériel d'épandage (tracteur + épandeur ou tonne) est générateur de bruit (moteur + pompe) par contre des mesures permettent de réduire fortement les nuisances : - matériel réglé et entretenu,- distance minimale de 15 mètres vis à vis des habitations,- horaires des activités durant la journée, pas d'épandage de nuit, - épandage sur chaque parcelle en moyenne tous les 3 ans.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Sur le site, les stockages seront gérés afin de ne pas créer de nuisances. Le digestat a subi une dégradation des AGV responsables des mauvaises odeurs dans le process. Cependant, lors des épandages, le digestat est soumis à des phénomènes de volatilisation d'ammoniac. Afin de réduire ces phénomènes l'épandage sera réalisé avec un système d'enfouissement immédiat. Cette technologie de système d'épandage permet de limiter très fortement les risques de perte d'azote ammoniacal par volatilisation.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les ouvrages de l'unité sur le site sont couverts (digesteur et fosses) pour limiter les rejets dans l'atmosphère. Le digestat est un effluent organique azoté qui est soumis à des phénomènes de volatilisation d'ammoniac lors des épandages. Afin de réduire ces phénomènes l'épandage sera réalisé avec un système d'enfouissement immédiat. Cette technologie de système d'épandage permet de limiter très fortement les risques de perte d'azote ammoniacal par volatilisation. De même on privilégiera les épandages sur couvert implanté.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les épandages concernent l'effluent de l'unité de méthanisation prévu sur la commune de SOLESMES. Les intrants une fois "digérés" par le méthaniseur produiront du bio méthane qui sera transformé en électricité et injecté dans le réseau et du digestat brut liquide. Il sera épandu dans le cadre de rotation agricoles sur les parcelles retenues au plan d'épandage. L'effluent sera ainsi valorisé entraînant un cout énergétique limité et réduisant les engrais chimiques.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Sur le site ou suite à l'épandage il n'y aura aucune production de déchets</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site et les épandages sont prévus sur des parcelles agricoles qui conserveront leur potentialité agricole. Il n'y aura aucune atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site et les épandages de digestat sont prévus sur des parcelles agricoles et se substitueront en grande partie aux épandages d'effluents agricole ou autres qui y sont déjà réalisés. L'innocuité du produit épandu sera contrôlé et est strictement encadré notamment par le suivi annuel auprès du SATEGE. Il n'y aura pas de modification des activités agricoles ni de l'usage du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Lors des épandages, tout est mis en œuvre pour éviter les risques de lessivage et de ruissellement des éléments apportés (respect des doses, choix des dates d'intervention, vérification des aptitudes des sols à valoriser le produit et mise en place des préconisations agronomiques définies par la méthode 'Aptisole'). La durée d'intervention sur le secteur limitée en temps et la rotation bisannuelle réduisent considérablement les nuisances potentielles sur la faune ou la flore. Des distances d'exclusion d'épandage pour les digestats sont prises en compte afin de protéger la qualité du cours d'eau et préserver ainsi les écosystèmes qui lui sont liés. Des distances de 15 m sont retenues pour les habitations en raison de l'enfouissement immédiat. Un bilan de fertilisation à la parcelle sera effectué pour éviter tout risque de « surfertilisation ». Dans la mesure du possible, les épandages seront réalisés en dehors des périodes de nidification et de migration afin de ne pas perturber la faune présente. Il faut également préciser que l'épandage pour ces îlots dure l'équivalent d'1 journée d'activité et le retour sur les parcelles est évalué à 1 fois tous les 2 ou 3 ans. L'impact généré sur l'environnement et le voisinage reste très limité. Le respect des doses, un plan de fertilisation prévisionnel et le choix des périodes climatiques optimales permettent d'éviter des impacts sur l'environnement voisin des parcelles d'épandage. En respectant les recommandations agronomiques ainsi que l'équilibre de la fertilisation, l'épandage de digestat n'aura pas d'impact sur les milieux sensibles limitrophes des parcelles ou sur les zonages de protection. De même toutes les mesures ont été prises pour implanter et réaliser un site avec un impact réduit sur son environnement.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'épandage de digestat sur des parcelles agricoles n'est pas une activité différente de celle actuelle d'épandage de fumier et ou de lisier. Ces fumiers et lisiers épandus actuellement sont en provenance des porteurs du projet de l'unité de méthanisation, ou des prêteurs de terres qui sont pour certains éleveurs de bovins, d'ovins ou de volailles. Ces épandages de digestat se substitueront ou s'ajouteront à ceux actuels tout en restant compatibles et complémentaires. La mise en œuvre des prescriptions et préconisations agronomiques citées précédemment ainsi que le suivi agronomique qui accompagnera chaque campagne d'épandage permettent de réduire très fortement l'impact de ces épandages. Aux vues de ces éléments nous estimons que le projet de création d'une unité de méthanisation et du plan d'épandage de digestat de cette unité de méthanisation devrait être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

ANNEXE 7 : Tableaux récapitulatifs du parcellaire par commune
ANNEXE 8 : Étude Préalable à l'épandage déposé dans le cadre de l'Enregistrement de l'unité
ANNEXE 9 : Cartes du plan d'épandage à proximité des Captages d'eau
ANNEXE 10 : Cartes du plan d'épandage à proximité des ZNIEFFs
ANNEXE 11 : Descriptions de l'unité de Méthanisation
ANNEXE 12 : Plans de l'installation de Méthanisation
ANNEXE 13 : caractéristiques du forage

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

SOLESMES

le,

12 juin 2020

Signature

